



**Haut Chemin
Pays de Pange**

Communauté de Communes

**COMMUNAUTE de COMMUNES
HAUT CHEMIN – PAYS de PANGE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF
D'ASSAINISSEMENT**

 A remplir par le demandeur

Je soussigné (NOM, Prénom) :

Demeurant Adresse :

Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Mandataire pour le compte de :

Demande l'autorisation de raccorder et déverser aux réseaux publics de collecte les eaux suivantes :

Eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes uniquement) et eaux pluviales dans le cadre d'un réseau unitaire

Eaux pluviales dans le cadre d'un réseau séparatif

Demande pour l'immeuble situé à :

Adresse :

Commune :

Références cadastrales :

Renseignements concernant la construction :

Construction neuve (inférieure à 2 ans) : permis de construire n°:

Construction ancienne

Maison individuelle

Immeuble Nombre de logements :

Autres, précisez :

Réalisation des travaux sous domaine public:

Pour la partie du branchement d'assainissement située sous le domaine public je sollicite l'entreprise
.....

J'affirme sous ma responsabilité pleine et entière que seules seront déversées au réseau d'assainissement :

des eaux usées domestiques

des eaux pluviales (dans le cadre d'un réseau séparatif)

des eaux usées domestiques et des eaux pluviales (dans le cadre d'un réseau unitaire)

IMPORTANT : pièces complémentaires à joindre à la présente demande :

- plan masse ou schéma côté faisant apparaître :

- le tracé des canalisations sur le terrain
- l'emplacement précis de la boîte de branchement en limite de propriété avec profondeur
- le collecteur public avec son diamètre et sa profondeur
- le futur branchement : nature, diamètre et linéaire de la canalisation

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement collectif de la Communauté de Commune approuvé par délibération communautaire du 4 avril 2019.

Et des dispositions ci-après :

a) l'exécution du branchement particulier sur le domaine public jusque et y compris le regard de révision sera assurée exclusivement par les soins de la Communauté de Communes du Haut Chemin,

b) les travaux d'installations sanitaires intérieures à l'immeuble et notamment la pose des conduites souterraines sur le domaine privé ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public par la communauté de communes du Haut Chemin,

c) le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article 35-8 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur),

d) au cas où le permissionnaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.

Fait à

le.....

Signature,

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE :

.....
.....

Signature du Maire

A retourner après avis du Maire de la commune à :

Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

Service assainissement

1 Bis, Route de Metz – 57530 PANGE

Tél. : 03 87 64 10 63

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

.....
.....

Le Président

Roland CHLOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de Chevillon, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	Mme Francine KONIECZNY, M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	MM. Jean-Marie GORI, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER, Olivier MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	/
MAIZEROY :	M. Jean-Claude PETIT
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	/
RETONFEY :	MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Peggy RASQUIN, Nicole BURGER, Armelle REISER LAGRUE
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Christian HENNER, Gilles VOITURET
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	MM. Alain VANZELLA, Patrice MORANDINI

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Philippe PIOT pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Nicole BURGER a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Jean-Marie GORI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Victor STALLONE a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. Jean-Marie RITZ pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-François LEIDELINGER a donné procuration à M. Jean-Claude PETIT pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Patrice MORANDINI a donné procuration à Mme Audrey ECKER pour tous les points à l'ordre du jour.

6. ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.) POUR 2019. DC N°081/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),

VU l'article L.1331-2 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) pour 2018,

VU l'avis favorable de la commission assainissement en date du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à trente-huit voix pour, deux voix contre (MM. CRIDELICH, MICHEL) et deux abstentions (Mme ECKER, M. MORANDINI), le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer comme suit, au titre de l'année 2019, les tarifs de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange :

- 4500 € par logement,
- 4,00 € / m² pour les locaux commerciaux.



Fait à PANGE, le 20 décembre 2018

Le Président,
Roland CHLOUP